

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 64

VENDREDI 17 AOÛT 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 AOÛT 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.....	1918
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux	1918
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-147 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 7 août 2007).....	1918
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 août 2007).....	1919
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Elie Faure, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 août 2007).....	1919
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues Sibuet et du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 août 2007).....	1920
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 août 2007).....	1920
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 août 2007).....	1920
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-106 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Tennis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 août 2007).....	1921
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-113 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 9 août 2007).....	1921
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-114 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 août 2007).....	1922

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-116 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 août 2007).....	1922
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-120 instaurant deux aires piétonnes dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 août 2007).....	1922
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-121 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 août 2007).....	1923
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-122 modifiant dans le 11 ^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 10 août 2007).....	1923
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs des conservatoires de Paris de 1 ^{re} catégorie (F/H) (Arrêté du 1 ^{er} août 2007).....	1924

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « Association Générale des Familles du 17 ^e » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé 14, avenue Brunetière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 août 2007).....	1924
Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « SAVS Falret » situé 135, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 août 2007).....	1925

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 août 2007).....	1925
Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer éducatif « Jenner » situé 37, rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 août).....	1926

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-1145 relatif à l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des Adjoints Cadres Hospitaliers (Arrêté du 29 mai 2007).....	1927
---	------

Délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2007 autorisant le Directeur Général à signer avec la société CISBIO International une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de trente ans, sur une emprise d'environ 325 m² située dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Louis..... 1927

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral I 4705 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'équipements au sein du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, situé 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 6 août 2007) 1928

Arrêté n° 2007-20878 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 août 2007) 1928

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1929

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2365 bis portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 1^{er} août 2007) 1929

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2427 précisant les conditions de reconnaissance de l'équivalence de qualifications pour l'accès au concours d'adjoint technique de première classe (Arrêté du 6 août 2007)..... 1929

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008 1930

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008 1930

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1^{er} catégorie des conservatoires de Paris 1931

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Rappel 1931

Pose par la Ville de Paris d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e 1932

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1932

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris 1932

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint(e) au Directeur de la Section du 9^e arrondissement 1932

VILLE DE PARIS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financière, établissements sportifs, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous inscrite :

M. HUBSWERLIN Noël

Grade : Agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 24 juillet 2007

Secteur : 17

Adresse du secteur : Centre sportif Léon Biancotto, 6, avenue Porte de Clichy, 75017

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financière, établissements balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Date de l'arrêté
Mme	ISSOLA	Marie Louise	adjoint administratif	24 juillet 2007
Mlle	MOREIRA	Sara	agent administratif	24 juillet 2007

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-147 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2007-144 du 17 juillet 2007 instaurant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Castagnary et de l'Harmonie, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Castagnary (rue) : au droit des n° 66 à 72 ;
- Harmonie (rue de l') : au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — L'arrêté municipal du 17 juillet 2007 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de G.D.F. (entreprise Surbeco), boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 septembre au 28 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 septembre au 28 octobre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Picpus (boulevard de), côté pair, côté terre-plein central au droit du n° 96 (7 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Elie Faure, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie (entreprise APPIA), rue Elie Faure, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 3 au 21 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 au 21 septembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Elie Faure (rue), côté impair au droit du n° 3 (4 places), côté pair au droit du n° 2 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues Sibuet et du Sahel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de G.D.F. (entreprise Surbeco), rues Sibuet et du Sahel, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 août au 21 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 août au 21 septembre 2007 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Sibuet (rue), côté impair au droit du n° 5 (2 places),

— Sahel (rue du), côté impair au droit des n° 1 à 9 (9 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Eau de Paris, (entreprise Groupement Darras), rue de Cîteaux, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 octobre au 17 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 octobre au 17 décembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Cîteaux (rue de), côté pair au droit des n° 34/36 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'Assainissement de Paris (entreprise Les Chantiers Modernes), rue Crozatier, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 1^{er} décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 septembre au 1^{er} décembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Crozatier (rue), côté pair au droit des n° 62/64 (8 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-106 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Tennis, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Tennis, depuis la rue Belliard vers et jusqu'à la rue Lagille, à Paris 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

18^e arrondissement :

— rue des Tennis : depuis la rue Belliard vers et jusqu'à la rue Lagille.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-113 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment celle des écoliers fréquentant les groupes scolaires situés dans cette zone par l'instauration d'une limitation de vitesse dans un tronçon de la rue Compans, rue du Général Brunet, rue David d'Angers, rue des Lilas, rue de Romainville, rue Miguel Hidalgo et rue Armand Carrel dans le 19^e arrondissement à Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

19^e arrondissement :

— rue Compans : entre la rue Miguel Hidalgo et le n° 77 de la rue Compans ;

— rue du Général Brunet : entre la rue de Crimée et la villa des Boers ;

— rue David D'Angers : entre la rue Manin et la rue de la Solidarité ;

— rue Compans : entre la rue Eugénie Cotton et la rue de Bellevue ;

— rue des Lilas : entre la rue Janssen et la rue du Pré Saint Gervais ;

— rue de Romainville : entre la rue Haxo et le passage des Mouxins ;

— rue Miguel Hidalgo : en totalité de la rue Compans à la Place Rhin et Danube ;

— rue Armand Carrel : entre la rue de Meaux et la rue Cavendish.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-114 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.411-25 et R.412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue Benjamin Constant, à Paris 19^e pour faciliter la circulation dans cette voie, suite à la mise à double sens de circulation de l'avenue Corentin Cariou, entre le quai de la Gironde et la rue Rouvet ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Benjamin Constant (rue) : depuis l'avenue Corentin Cariou vers et jusqu'à la rue de Cambrai.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-116 instaurant un nouveau sens de circulation dans la rue Duhesme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Duhesme, à Paris 18^e depuis le passage Duhesme vers et jusqu'à la place Albert Kahn ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 27 avril 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Duhesme (rue) : depuis le passage Duhesme vers et jusqu'à la place Albert Kahn.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-120 instaurant deux aires piétonnes dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à 15 km/h la vitesse des véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer deux aires piétonnes dans une section de la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e tout en permettant l'exploitation de la ligne mobilière 96 dans les meilleures conditions ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en commission du plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué deux aires piétonnes dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

- Jean-Pierre Timbaud (rue) : chaussée côté pair :
 - entre la rue Moret et l'impasse de la Baleine et,
 - entre le n° 106 et la rue Moret.

Art. 2. — Dans les deux tronçons de voie cités à l'article précédent, la circulation est autorisée pour les autobus de la RATP, les taxis, les cycles, les véhicules des riverains, les véhicules de secours, les engins de nettoyage et le cas échéant les véhicules de transports de fonds.

Le sens de circulation s'effectue comme suit :

- depuis la rue Moret vers et jusqu'à l'impasse de la Baleine et,
- depuis le n° 106 vers et jusqu'à la rue Moret.

Art. 3. — Dans l'aire piétonne située entre la rue Moret et l'impasse de la Baleine, les cyclistes sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 4. — La vitesse des véhicules mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est limitée à 15 km/h. Les conducteurs de ces véhicules doivent circuler en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 5. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route excepté à la zone de stationnement 2 roues située au droit du n° 104 de la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 6. — Dans la chaussée côté impair de cette voie, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route. L'arrêt des véhicules de livraisons ne peut se faire qu'aux emplacements matérialisés à cet effet au droit des n° 87 et n° 89 côté immeuble et en vis-à-vis des n° 81 et n° 83 côté terre-plein.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-121 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Moret, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 96 rend nécessaire la mise en sens unique de la rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Moret (rue) : depuis la rue Oberkampf vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 2. — La vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h depuis le n° 29 vers et jusqu'au côté impair de la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-122 modifiant dans le 11^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-121 du 29 août 2006 instituant un sens unique de circulation dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes et notamment dans la partie de la rue Jean-Pierre Timbaud comprise entre la rue Moret et la rue du Mont Joly, à Paris 11^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles est complétée comme suit :

11^e arrondissement :

rue Jean-Pierre Timbaud :

— piste à contresens de la circulation générale : côté pair, depuis la rue Moret vers et jusqu'à la rue du Moulin Joly.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs des conservatoires de Paris de 1^{re} catégorie (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant notamment le programme des concours pour l'accès aux 1^{re} et 2^e catégories du corps des Directeurs des conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relatives aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs des conservatoires de Paris de 1^{re} catégorie (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « Association Générale des Familles du 17^e » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air situé 14, avenue Brunetière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 2 août 1990 autorisant l'association « Association Générale des Familles du 17^e » dont le siège social est situé 26, rue Cardinet, à Paris 17^e, à faire fonctionner une halte-garderie de plein air située 14, avenue Brunetière, à Paris 17^e, pour l'accueil de 26 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « Association Générale des Familles du 17^e », est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie de plein air, sis 14, avenue Brunetière, à Paris 17^e, dénommé « Le P'tit Jardin ».

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 août 1990 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « SAVS Falret » situé 135, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Associations « Œuvre Falret », pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 135, rue de Saussure, Paris, 17^e, 1-3, impasse Druinot, Paris 12^e et dans l'un des 4 premiers arrondissements de Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : « SAVS Falret » situé 135, rue de Saussure, Paris 17^e, 1-3, impasse Druinot, Paris 12^e est fixée à 42 places du 1^{er} juillet 2007 au 31 octobre 2007 et à 84 places à compter du 1^{er} novembre 2007.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 210 755 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 42 ressortissants au titre de l'aide sociale pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 octobre 2007 et pour ses 84 ressortissants pour la période postérieure au 1^{er} novembre 2007, est de 210 755 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 3 763,48 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2007 fixant pour 2007 les recettes et dépenses prévisionnelles du service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} août 2007 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 37 436 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 788 962 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 128 510 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 848 951 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 084 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 95 873 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} août 2007, le tarif journalier applicable service d'AEMO de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, est fixé à 12,28 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 août 2007

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Foyer éducatif « Jenner » situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Jenner » de l'Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 461 745 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 327 486 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 529 225 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 130 406 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 22 034 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 83 277 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 82 738,54 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Jenner », 37, rue Jenner, à Paris 13^e de l'Association Jean Cotxet sise 52, rue Madame, à Paris 6^e est fixé à 150,68 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département

de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 août 2007

Pour le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-1145 relatif à l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des Adjoints Cadres Hospitaliers.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 fixant les modalités et le programme des concours interne et externe pour l'accès au corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux Directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour l'accès au corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2007.

Le nombre de postes est fixé à 50.

	Interne	Externe
Branche administration générale :	23	12
Branche gestion financière :	10	5

Les épreuves se dérouleront dans la région parisienne.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits

sur la liste principale qui ne peuvent être nommés ou éventuellement de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues : du 20 août 2007 au 19 septembre 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Bureau 32-34 A (rez-de-chaussée) — 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
Le Chef du Département
Recrutement et Concours
Michèle BERTRAND-PANEL

Délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2007 autorisant le Directeur Général à signer avec la société CISBIO International une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de trente ans, sur une emprise d'environ 325 m² située dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Louis.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1 et R. 716-3-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

Vu la publication d'un appel à candidatures le 3 avril 2006 pour l'implantation d'un équipement de production de radiopharmaceutiques sur le domaine public de l'AP-HP,

Vu la lettre du Directeur Général de l'AP-HP du 12 décembre 2006 sur le choix de la société CISBIO International,

Vu la communication au conseil d'administration de l'AP-HP du 15 décembre 2006,

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général, relatif à la signature d'une convention d'occupation domaine public de l'AP-HP, conférant un transfert de droits réels à la société CISBIO International pour l'installation d'un cyclotron à l'Hôpital Saint-Louis,

Délibère :

Article premier. — Autorise le Directeur Général à signer avec la société CISBIO International une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour une durée de trente ans, sur une emprise d'environ 325 m² située dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Louis.

Art. 2. — La société CISBIO International versera une redevance fixe annuelle de 20 000 € au titre de la mise à disposition du terrain.

Elle versera une redevance d'exploitation de 2,5 % du chiffre d'affaires H.T. au titre de la production réalisée.

Le Secrétaire

Pour le Président
Le Président suppléant

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral I 4705 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'équipements au sein du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, situé 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 26 février 2007 effectuée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph en vue de régulariser, dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185, rue Raymond-Losserand, à Paris 14^e, l'exploitation des équipements existants, modifiés ou neufs, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement notamment sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation ;

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW — Déclaration ;

1220-3 : Emploi et stockage de l'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t — Déclaration ;

Vu le dossier déposé le 27 avril 2007 à l'appui de cette demande d'autorisation, et complété le 18 juin 2007 ;

Vu le rapport du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 29 juin 2007, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 16 juillet 2007 de M. le Président du Tribunal administratif de Paris, désignant M. Jean-Claude ROLQUIN, ingénieur d'études, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Jacques GILLARD, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 19 septembre au 19 octobre 2007 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée, formulée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, relative à l'exploitation d'équipements au sein du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean-Claude ROLQUIN, ingénieur d'études, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 19 septembre 2007 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 27 septembre 2007 de 16 h à 19 h ;
- samedi 6 octobre 2007 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 10 octobre 2007 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 19 octobre 2007 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours, au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 14^e et 15^e arrondissements de Paris, ainsi que dans les mairies de Vanves, Malakoff et Montrouge, communes du Département des Hauts-de-Seine, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a — Autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 4 septembre 2007 au 19 octobre 2007 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, les maires des Communes de Vanves, Malakoff et Montrouge, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité ainsi que les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Administratrice Civile
hors classe chargée de la
Sous-Direction de la Protection
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° 2007-20878 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décret en date du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Christian LAMBERT en qualité de Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, il convient de remplacer :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Paul-Henri TROLLE, Préfet, Directeur du cabinet »,

par « M. Christian LAMBERT, Préfet, Directeur du cabinet ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 120, rue Montmartre, à Paris 2^e (arrêté du 2 août 2007).

Immeuble sis 8, rue Jarry « Hôtel Crystal », à Paris 10^e (arrêté du 7 août 2007).

Immeuble sis 6 et 8, rue Fontaine, à Paris 9^e (arrêté du 2 août 2007).

Immeuble sis 153, quai de Valmy, à Paris 10^e (arrêté du 2 août 2007).

Immeuble sis 79, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e (arrêté du 7 août 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2365 bis portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 1-1 du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 conseillers socio-éducatifs sera organisé à partir du 8 novembre 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 septembre 2007 au lundi 17 septembre 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 septembre 2007 au lundi 1^{er} octobre 2007, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2427 précisant les conditions de reconnaissance de l'équivalence de qualifications pour l'accès au concours d'adjoint technique de première classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 335-6 et R. 335-12 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 77 du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du 5 octobre 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de première classe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, titre ou certificat inscrits au moins au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 2. — Pour chaque spécialité, dont la liste est fixée par une délibération du conseil d'administration, le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme, titre ou certificat visés au précédent article correspondant à la spécialité.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2008 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2008) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de

Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 - d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris.

1°) Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de conservatoire national de région. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titu-

lares d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 3 postes à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 5 postes à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose par la Ville de Paris d'appareils d'éclairage public, à Paris 2^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 40, 42-44, 43, 45, 46, 47, à Paris 2^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2^e arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 13 août 2007 jusqu'au 20 août 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 3 septembre 2007 au 28 septembre 2007.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 15394.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 7^e arrondissement de Paris — 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Invalides.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : harpe).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Conservatoire du 7^e arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la harpe à tous niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé), le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : harpiste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques en direction des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

CONTACT

Mme Edith CANAT DE CHIZY, Directrice — Conservatoire du 7^e arrondissement de Paris — Forum des Halles — Cidex n° 045 — Téléphone : 01 47 05 33 01 — Mél : edith.canatdechizy@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Directeur des emplois et des carrières est susceptible d'être prochainement vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Personne à contacter : M. Michel YAHIEL, Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./072007 ».

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint(e) au Directeur de la Section du 9^e arrondissement.

LOCALISATION

Section du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Métro : Richelieu-Drouot — Bus : 20, 39, 67, 74.

DESCRIPTION DE LA SECTION

La Section du 9^e arrondissement est composée de 97 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Elle gère 1 Point Paris Emeraude, 1 restaurant Emeraude, 1 club et 5 résidences appartements.

DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint(e) seconde le Directeur en collaboration avec la conseillère technique, adjointe à compétence sociale, dans les missions suivantes :

- mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide légale ;
- suivi et exécution du budget ;
- gestion des établissements ;
- gestion du personnel ;
- projets et organisation des services,
- suivi des affaires signalées,
- gestion des administrateurs bénévoles.

Il (elle) est également référent (e) démarche qualité.

Il (elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Sylviane JULIEN — Directeur de la Section du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Téléphone : 01 71 37 73 01 ou Mme Dominique MARTIN — Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE